|  |
| --- |
| Mesure non standardisée |
| Click or tap here to enter text. |
| Protocole d’économie |
| Numéro de la mesure | NSM-000 |
| Version | 1.0 |
| Valable de / à | Date / +3 ans |
|  |

|  |
| --- |
| **Avant-propos**Le fournisseur d'électricité ou toute personne souhaitant qu'une mesure non standardisée soit prise en compte pour l'atteinte de l'objectif peut déposer toute l'année auprès du secrétariat une demande d'examen de l'éligibilité d'une mesure en tant que mesure non standardisée. Le formulaire suivant sert à vérifier la prise en compte d'une mesure non standardisée dans le cadre des améliorations de l'efficacité selon l'article 46b de la LEne. Il doit être entièrement rempli par le requérant (champs de texte et cases à cocher, le cas échéant) et ensuite envoyé au secrétariat pour examen par courriel (à *info@effel.ch*). Toutes les annexes mentionnées doivent également être envoyées.En cas d’autorisation, le secrétariat met à disposition le protocole d'économie qui doit obligatoirement être utilisé par le fournisseur d'électricité pour annoncer la mesure après sa réalisation. Ce document mentionne en outre les éventuelles conditions supplémentaires ainsi que les justificatifs qui doivent être remis ou conservés avec le protocole d'économies. |
| Pour toute question, veuillez vous adresser directement au secrétariat par courriel (*info@effel.ch*) ou par téléphone (+41 58 332 22 83). |

**Disclaimer**

Ce document sert exclusivement à prouver la mise en œuvre de la mesure d'efficacité susmentionnée conformément à l'article 46*b* de la loi sur l’énergie (RS 730.0 ; LEne). L'Office fédéral de l'énergie (OFEN) n'assume aucune garantie quant à son utilisation en dehors de la preuve de la mise en œuvre selon l'article 46*b* LEne.

# Mesure

# Description

|  |
| --- |
| Click or tap here to enter text. |

# Exigences

En principe, seules les mesures qui respectent les exigences de l'ordonnance sur l'énergie (RS 730.01 ; OEne) peuvent être prises en compte. Les exigences supplémentaires concernant les caractéristiques techniques ainsi que la mise en œuvre de la mesure sont définies dans le tableau 1.

**Tableau 1** Exigences

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Ancien système | Nouveau système |
| Click or tap here to enter text. | Click or tap here to enter text. | Click or tap here to enter text. |
| Click or tap here to enter text. | Click or tap here to enter text. | Click or tap here to enter text. |
| Click or tap here to enter text. | Click or tap here to enter text. |
| Click or tap here to enter text. | Click or tap here to enter text. |
| Mise en œuvre | La mesure doit être mise en œuvre par une personne ou une entreprise qualifiée. |
| Élimination | Les composants consommables des anciens appareils ne doivent pas continuer à être utilisés en Suisse. L’élimination dans les règes de l’art ou l’exportation doit pouvoir être prouvé sur demande.  |

# Justificatif

Le respect des exigences doit être prouvé par les documents suivants. Les documents énumérés font partie intégrante de la preuve de la mise en œuvre de la mesure ou des mesures :

|  |  |
| --- | --- |
| 1. | La liste de monitoring (annexe 1, format XLSX), qui indique chaque mesure mise en œuvre et qui est communiquée de manière groupée avec le présent protocole d'économie. La liste de monitoring doit être complétée pour chaque mesure avec les informations suivantes : |
|  | * Emplacement (adresse, NPA et localité)
 |
|  | * Click or tap here to enter text.
 |
|  | * Click or tap here to enter text.
 |
|  | * Click or tap here to enter text.
 |
|  | * Entreprise responsable de la planification et de la mise en œuvre (IDE, raison sociale et siège)
 |
|  | * Date de mise en service
 |
|  | * Économies d'électricité comptabilisables
 |
|  | *ainsi que, pour l’ancien système :* |
|  | * Click or tap here to enter text.
 |
|  | * Click or tap here to enter text.
 |
|  | *ainsi que, pour le nouveau système :* |
|  | * Click or tap here to enter text.
 |
|  | * Click or tap here to enter text.
 |
| 2. | Les justificatifs de facturation (format PDF, PNG ou JPEG) des travaux effectués |
| 3. | Une explication (format PDF) sur la manière dont il est garanti que les appareils remplacés respectifs ont été éliminés de manière appropriée (max. 2 pages A4)[[1]](#footnote-1) |
| 4. | Click or tap here to enter text. |

|  |  |
| --- | --- |
| 5. | Click or tap here to enter text. |
| 6. | Click or tap here to enter text. |

**Important :** Les documents du point X doivent être joints au protocole d’économie lors de l’annonce. Les documents du point X doivent pouvoir être présentés dans les 30 jours ouvrables lors d’un éventuel contrôle de l’autorité d’exécution.

# Calcul

Les économies d'électricité comptabilisables à la mesure correspondent à la différence entre la consommation d'électricité actuelle (état existant) et la nouvelle consommation (état rénové) multipliée par la durée d’impact standard définie. Afin de tenir compte du taux naturel de renouvellement et d'optimisation des appareils et des installations, qui entraîne une réduction de la consommation d'énergie sans obligation légale, seuls 75 % des économies d'électricité déterminées sont comptabilisables.

*Durée d’impact standard*

La durée d’impact est de Click or tap here to enter text. années.

*Consommation d’électricité avant la mise en œuvre*

[ ]  La consommation annuelle d'électricité avant la mise en œuvre de la mesure est calculée sur la base d'une mesure de la consommation sur une période de Click or tap here to enter text. jours et extrapolées sur une année civile. L’extrapolation est pondérée sur la base de Click or tap here to enter text. Click or tap here to enter text.

*OU*

[ ]  La consommation annuelle d’électricité avant la mise en œuvre de la mesure est déterminée à l’aide du calcul suivant : Click or tap here to enter text.

*Consommation d’électricité après la mise en œuvre*

[ ]  La consommation annuelle d'électricité après la mise en œuvre de la mesure est calculée sur la base d'une mesure de la consommation sur une période de Click or tap here to enter text. jours et extrapolées sur une année civile. L'extrapolation est pondérée sur la base de Click or tap here to enter text. Click or tap here to enter text.

*OU*

[ ]  La consommation annuelle d'électricité après la mise en œuvre de la mesure est déterminée à l'aide du calcul suivant : Click or tap here to enter text.

# Économies

**Emplacement de la mesure**

|  |  |
| --- | --- |
| Nom\* |  |
| IDE (le cas échéant) |  |
| Adresse |  |
| NPA et localité |  |  |

\* p. ex. nom de l’entreprise, personne ou lieu

**Responsabilité globale de la planification et de la mise en œuvre (entreprise exécutante)**

|  |  |
| --- | --- |
| Nom de l’entreprise |  |
| IDE |  |
| Personne de contact |  |
| Adresse |  |
| NPA et localité |  |  |

**Économie**

|  |  |
| --- | --- |
| Date de mise en service |  |
| **Économies d’électricité comptabilisables\*** **[MWh]**(selon la liste de monitoring) |  |

\* Économies d’électricité cumulées sur la durée de l’effet de la mesure x 0.75

1. Par exemple, par le biais d'exemples de formulaires, de positions sur les factures ou autres. [↑](#footnote-ref-1)